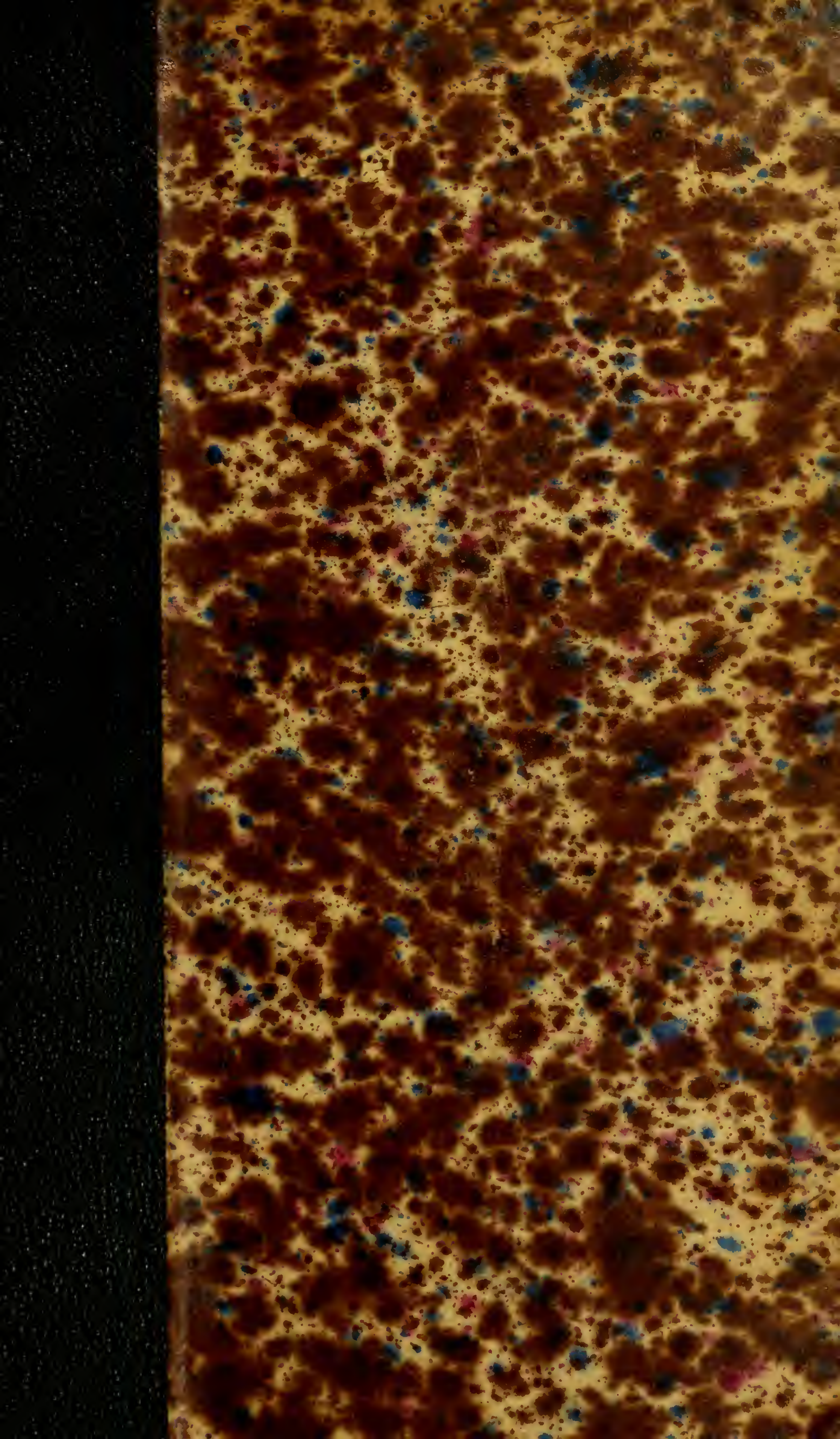
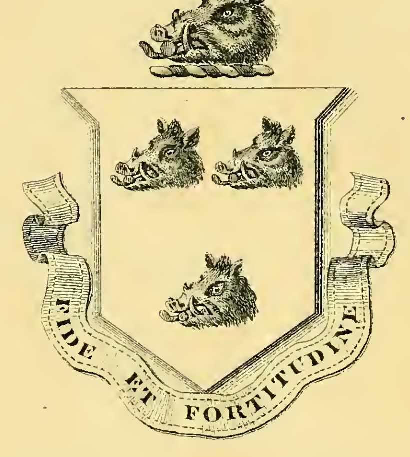



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French

Revolution

—

1789.

Jan.-July

—

8

VŒU DE PARIS,

OU

Démonstration de la possibilité d'établir en France deux seuls Impôts en remplacement des Douanes intérieures, des Aydes, Gabelles, Capitation, Industrie, Tailles, &c.

Suffisans pour assurer à l'État un revenu annuel de plus de cent millions au-dessus de ses dépenses.

MÉMOIRE présenté à l'Assemblée de MM. les Électeurs de l'Ordre du Tiers-État de l'intérieur de la Ville de Paris.

Par F. L. B.

MAI 1789.



VŒU DE PARIS.

INTRODUCTION.

Les inſtructions données par les Cahiers des différens Ordres, à leurs Députés aux États-Généraux, portent principalement ſur l'aſſurance de la liberté individuelle & des propriétés, ſur la rectification des Loix, & ſur le bon ordre à établir dans les Finances. Il a paru des écrits très-ſages ſur les deux premiers articles; mais en eſt-il qui indiquent des moyens prompts & faciles d'établir la balance entre la recette & la dépenſe de l'État?

Le Compte rendu au Roi en Mars 1788, nous expoſe que les dépenſes tant ordinaires qu'extraordinaires ſont de . . . . . 633,153,041 liv.

Que les recettes ordinaires ſont de . . . . 472,415,549 liv.

Et qu'il exiſte un déficit de . 160,737,492

633,153,041 liv.

On ne peut regarder comme une recette effective, celle de 168,130,500 liv. portées dans le chapitre des recettes extraordinaires, attendu qu'il est presque en entier composé d'emprunts anciens & nouveaux, qui n'ont pas été remplis.

L'excédent de 7,393,008 liv. annoncé en recette pour l'année 1788, est donc fictif, & le déficit réel doit être porté au moins à 161 millions; car il n'est pas douteux que les calamités de toute espèce qui ont affligé l'année 1788, ne l'aient encore beaucoup augmenté (1).

Il est vrai que de ce déficit de 161 millions, on pourroit déduire 77 millions appliqués à des remboursemens, & 29 millions destinés à des dépenses extraordinaires, propres, pour la plupart, à l'année 1788, ou à un petit nombre d'années suivantes.

Ces deux articles réduiroient le déficit à 55 millions; mais, d'un côté, ne seroit-ce pas manquer à ses obligations, que de ne point effectuer des remboursemens authentiquement promis; & de l'autre, ne convient-il pas qu'un État tel que la France ait un excédent de recette au moins de 30 millions sur ses dépenses? Je demande quels moyens employer pour procurer à la France une augmentation de revenus actuels de plus de 160 millions.

Les bonifications sur les recettes ordinaires, les

---

(1) C'est pourquoi M. Necker [page 55 de son dernier Discours] annonce de plus un vuide de 262 millions, savoir, 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de 1789, & 90 millions d'anticipation sur 1790.

diminutions de dépenſes, les réductions dans toutes les parties dont le Roi & la Famille Royale ont donné un ſi bel exemple, ont produit environ 36 millions; quand de nouvelles réductions les porteroient à 36 autres millions, cette reſſource qu'il convient toujouts d'employer ſeroit inſuffiſante.

Il eſt reconnu que les emprunts ne ſont que des palliatifs dangereux, conſtitués même en viager. Ils accroiſſent les dettes de l'État & l'obèrent.

Les étrangers ont placé des fonds immenſes dans tous les emprunts viagers de la France; en les conſtituant ſur trente & plus de jeunes têtes, ils ont trouvé le moyen de prolonger la jouiſſance des arrérages à très-haut intérêt pendant plus d'un demi-ſiècle, enſorte que l'Etat leur paye pluſieurs fois le capital qu'il a reçu, & perd des ſommes prodigieuſes qui vont enrichir les Nations voiſines.

Cependant il n'eſt point de milieu; il faut où trouver des moyens efficaces de remplir le déficit trop réel de 160 millions, & de procurer un excédent de recette ſuffiſant pour parer aux événemens de guerre, ou manquer aux obligations contractées envers les créanciers de l'État.

Comme une très-grande partie de la Nation n'a pas placé ſes épargnes dans les fonds publics, il ſeroit poſſible qu'elle eût l'idée de cette fatale banqueroute, qui entraîneroit néceſſairement celle d'une multitude de particuliers, & la déſolation univerſelle.

A l'appui de cette affreuſe idée, on pourroit dire; l'Etat paye près de 250 millions chaque

année, pour arrérages de rentes, qu'il s'en affranchisse, les peuples seront soulagés de ce fardeau énorme pour lequel on l'écrase d'impositions, afin d'alimenter les rentiers, classe onéreuse & dévorante qui épuise toutes les autres.

Indépendamment de l'opprobre éternel dont se couvriroit la France aux yeux de toutes les Nations, il est aisé de prouver que les effets d'une banqueroute seroient absolument contraires à ceux qu'on présenteroit sous des appâts trompeurs.

Il est du crédit d'une Nation comme de celui d'un particulier; une fois perdu, il ne renaît jamais.

L'Administration ne peut s'attirer la confiance des Nationaux & des étrangers, que par des actes & un systême soutenu de droiture, de justice & d'intégrité. En se jouant de ses engagemens les plus solemnels, elle se réduiroit à la plus grande détresse, sans retirer aucun avantage même sous le rapport de la recette & de la dépense.

250 millions de rentes tant perpétuelles que viagères, représentent un capital de 4 à 5 milliards; fortune accumulée depuis plus d'un demi-siècle par les Nationaux. Elle seroit anéantie, si la caisse publique cessoit ses payemens; alors les peuples auroient plus de peine à payer 200 millions de contributions, qu'ils n'en éprouvent aujourd'hui à en fournir plus de 600.

250 millions d'arrérages que l'Etat paye chaque année à ses rentiers, se divisent en un nombre infini de parties, qui, passant par les canaux de l'industrie des Arts & du Commerce, alimentent des millions de contribuables qui cesseroient de

l'être, & se trouveroient dans la plus affreuse indigence, si on arrêtoit cette source vivifiante.

Il est donc démontré que la banqueroute de l'État, loin d'opérer en France une salutaire regénération, la jetteroit dans la plus fatale convulsion, & livreroit la plupart des familles aux horreurs de la misere & du désespoir.

Si on ajoute, à ces considérations décisives, les ressources que s'ôteroit la France près des Nations étrangères, on ne doit pas craindre que l'Assemblée de ses Représentans, présidée par un Roi juste, adopte le parti d'une banqueroute à jamais déshonorante pour le nom François.

Il est donc certain que le Sénat d'une Nation aussi loyale & généreuse, après avoir vérifié & constaté la dette, votera de nouveaux impôts pour remplir le déficit, & établir un excédent de la recette à la dépense.

Ce qui arrêtera leurs délibérations, ce sera le choix d'impôts à mettre sur des Peuples accablés déja de leur fardeau.

Il paroît malheureusement prouvé que pour qu'un impôt rende net au Trésor Royal une somme de cent millions, les Peuples éprouvent une charge de plus de deux cents.

Le calcul de cette différence est très-difficile à faire, mais il est évident que la surcharge est immense, suivant le Compte rendu au Roi en 1788. Il lui parvient net environ 472 millions, mais avant lui les Fermiers, Receveurs & Gens d'affaires ont précompté leurs avances, frais, dépenses & bénéfices. Ils sont assez prudens pour ne pas dire ce qu'ils savent, & ils ne peuvent montrer ce qu'ils ne savent point. Les Directeurs,

Contrôleurs & Receveurs comptent au Fermier-Général de ce que la Ferme exige d'eux ; ils prélèvent leurs appointemens, mais quant aux profits directs & indirects, ils ont la même prudence vis-à-vis du Fermier, que celui ci emploie vis-à-vis du Propriétaire ; viennent ensuite les Commis, Huissiers, Sergens, Gardes, chacun fait sa charge, on instrumente, on exploite, on verbalise ; contrainte, procès-verbal, saisie, exécution pour un défaut de contrôle, pour une feuille de papier non timbré, pour un jeu de cartes, pour une bouteille de vin, pour une aune de toile qui n'aura pas été déclarée, par zèle pour la Ferme, on exagère le delit, on effraye le coupable ; s'il résiste, l'amende est prononcée & tirée en ligne de compte au profit du Fermier, mais non les frais qui ont été nécessaire pour les faire prononcer, ni les droits des Gardes ; s'il se laisse intimider, on compose avec lui ; au lieu de cinquante écus qu'on lui demandoit, on se restreint à moitié que l'on reçoit, on déchire le procès-verbal, il n'en reste point de traces. Ainsi de degrés en degrés tous les droits qui ne sont pas à la charge de la Ferme, tous les profits & exactions restent en dehors, n'entrent dans aucuns comptes, mais ces accessoires que l'on ne connoît pas surpassent de beaucoup le principal, & sont les véritables surcharges qui se multiplient en raison du nombre des différens droits & impôts.

Aujourd'hui les revenus du Roi sont connus & par lui reçus sur le pied des Édits qui les ont fixés ; mais parmi ceux qui sont les plus savans en finance, quel homme seroit assez habile pour nombrer les produits additionnels d'une multitude

d'Arrêts & de décisions du Conseil, accordés aux instances & pour les intérêts particuliers de ceux qui sont chargés de la perception, & par eux dressés de manière qu'on les lit sans pouvoir les entendre, vu que l'art du rédacteur a su envelopper le genre de vexations & des profits occultes? Qui pourroit en connoître assez les détails pour en apprécier & l'usage & l'abus?

Il faut considérer qu'un sou d'impôt augmenté sur une denrée se multiplie; celui qui le supporte sur ce qu'il achette, veut le reprendre sur ce qu'il vend, & bientôt il s'étend sur tout, quoique dans sa destination il ne portât que sur un objet.

A toutes ces charges pour les Peuples il faut encore ajouter les droits attribués à des Offices & Charges pour une finance que le Roi a reçue dans le tems, droits dont il ne touche plus rien, qui, par cette raison, ne sont pas couchés sur les Etats, mais qui ne restent pas moins à la charge des Peuples.

Pourquoi penseroit-on que le Roi fût mieux traité par ses Fermiers & Traitans, que ne l'est un particulier, dont le Fermier court moins de risque, fait moins d'avances, & obtient plus aisément des facilités?

Il n'est personne, qui en affermant son bien, retire plus du tiers de son produit réel : les deux autres tiers sont abandonnés pour les avances, frais de régie, & bénéfice du Fermier. Il doit en être de même des fermes du Roi; ensorte que bien des gens judicieux & instruits, estiment qu'il est perçu chaque année sur les peuples, plus de neuf cent millions, quoiqu'il n'en parvienne à

l'Administration, que quatre cent soixante-douze millions.

Des sommes aussi prodigieuses qui se dispersent avant de parvenir au Trésor-Royal, révoltent davantage les Peuples que les impositions mêmes. Il n'est pas un François, qui n'apportât lui-même au pied du Trône sa contribution, pour tirer l'État de la crise actuelle, s'il étoit assuré qu'elle dût tourner en entier à son profit. Mais depuis un siècle, le fisc en France, est devenu un hydre à mille têtes, qui sans cesse se retourne en tous sens pour dévorer les Peuples; ils l'ont en horreur.

Les États-Généraux doivent opérer une régénération; seroit-ce, en laissant subsister cette foule de taxes & d'impôts, dont je viens de parler? Seroit-ce, en continuant, au sortir de la Capitale, d'être arrêté à l'entrée des Villes du Royaume, comme si l'on passoit dans un pays ennemi?

J'estime, que, *régenérer*, en terme de finances, veut dire, *réunir toutes les taxes & les impôts sous les loix de l'équité & de la raison*. Or, rien n'est plus absurde, que tous les moyens inventés par l'esprit fiscal, pour tirer le sang du Peuple de tous ses membres.

Il n'entreroit jamais dans l'esprit d'une Nation naissante, qui auroit besoin de s'imposer, d'établir, premier, second, troisième vingtième; deux sols, quatre sols pour livre, capitation, industrie, tailles, taillon, aides, gabelles, casernes, papier timbré, contrôle, &c. Il a fallu une suite de siècle, pour parvenir à ce comble de persécutions.

Aujourd'hui que l'instruction & la Philosophie paroissent vouloir ramener tout à l'ordre; examinons les vrais principes en fait d'impositions.

Quelle ſomme la France a-t-elle à payer chaque année ?

Combien renferme-t-elle d'habitants pour ſatisfaire à la dette Nationale?

Les pauvres doivent-ils contribuer, en proportion, plus que les riches ?

Le compte rendu au Roi, en 1788, démontre que la dépenſe annuelle, eſt d'environs ſix cent trente-trois millions. Ce que les États-Généraux pourront en retrancher, ſe trouvera en excédent. Il paroît donc convenable de ſtatuer ſur cette ſomme (1).

Tous les impôts établis ſur les objets de conſommation, prennent le néceſſaire du pauvre, & ne touchent que légèrement le ſuperflu du riche.

Suivant les calculs de M. Necker, on doit compter en France plus de vingt-quatre millions ſix cent mille habitants ; d'après cela, je vais démontrer la poſſibilité d'établir deux ſeuls impôts ; l'un, ſur le revenu réel des terres, applicables aux propriétaires fonciers ; l'autre, tribut Nationale, perçu ſur tous les propriétaires de richeſſes mobiliaires ; tels que les Rentiers, les Négociants, les Artiſtes & les Artiſants. Ces deux impôts ſuffiroient, non-ſeulement au ſix cent trente-trois millions néceſſaires au ſervice de

---

(1) M. Necker, dans ſon dernier Etat, porte les dépenſes fixes à 531,444,000 livres, mais le chapitre des dépenſes extraordinaires eſt très-conſidérable chaque année, & comme il a été dit page 4, il annonce 262 millions conſommés en anticipations ſur 1789 & 1790.

chaque année ; mais encore, à la liquidation de la dette Nationale, & aux fonds à mettre en réserve pour les guerres, & autres calamités imprévues.

Deux Contrôleurs-Généraux également estimés par leur intégrité & par leur mérite, ont été d'un avis absolument opposé à l'établissement d'un seul impôt ; l'un a dit, « *que ce plan engendreroit* des inconvénients importants, que » son exécution auroit des difficultés invincibles; » comment tariffer d'une manière équitable les » habitans d'un Royaume tel que la France, sans » autre règle qu'une estimation confuse des fa- » cultés de chacun? »

L'autre s'est exprimé ainsi: « L'exécution d'un » seul impôt que je desire réaliser & substituer à » cette foule d'impôts indirects, fléaux de l'in- » dustrie & du commerce, source première de la » misere & de l'avilissement du Peuple. Cette » exécution ne peut paroître aisée ou impossible » qu'à des esprits inattentifs, à des hommes peu » éclairés, à des hommes paresseux qui, subju- » gués par le préjugé, ne veulent pas réellement » le bien des Peuples & de l'Etat, ou au moins » n'en ont pas le courage. »

Ne seroit il pas convenable de prendre un parti mixte entre l'opinion de deux aussi grands Administrateurs?

La société politique étant composée de Propriétaires fonciers & de Propriétaires de richesses mobiliaires, il ne paroîtroit pas juste que ces derniers fussent affranchis de toutes impositions par l'établissement d'un seul impôt territorial.

D'un autre côté, est-il raisonnable que, dans

ı crife où fe trouve la France, l'Adminiſtration ɜnonce au produit certain que lui donnent les 'ermes du Tabac, des Poſtes, des Meſſageries, : toutes les Régies; il me paroît donc conve- able de chercher à concilier les intérêts de l'Etat vec le vœu général de la France, d'être affran- ıie des vexations des Fermiers.

En ſupprimant les Aides & mettant les Gabelles ı Régie, de la forme la plus douce, on devroit iſſer ſubſiſter tous les objets qui ne ſont à la ıarge des Peuples, qu'autant qu'ils veulent bien y ſoumettre, pour ſe procurer quelques avan- ges & ceux que l'exemple des autres Nations ıet dans la néceſſité de percevoir. Tels ſont les 'roits d'Entrée aux frontières; il me ſemble qu'on mpliroit ces vues par l'établiſſement des deux uls impôts que je propoſe.

ÉTABLISSEMENT

De deux ſeuls impôts.

M. Necker, dans ſon Traité des Finances, a ɔnné la preuve numéraire de l'exiſtence annuelle : plus de vingt-quatre millions ſix cents mille ıbitans en France. Depuis les révolutions de la ollande & l'Edit en faveur des Proteſtans, il t probable qu'il y en a davantage; mais quelques :ntaines de mille de plus ou de moins, ſont in- fférens à la réuſſite de mon plan; ainſi je ſup- ɔſerai ſeulement vingt-quatre millions d'habi- ns en France. De ce nombre je ſupprime vingt

millions cinq cents mille pour les enfans, les ſoldats, les femmes, les pauvres vieux & jeunes, tous les journaliers à bas prix ; je réduis ainſi le nombre des contribuables à trois millions cinq cents mille habitans, compoſés de peres de familles, de veufs ou veuves, de filles & garçons majeurs d'Eccléſiatiques ſéculiers, de Moines & de Religieuſes, d'orphelins & mineurs qui jouiſſent de leur fortune.

Rien de plus probable que l'exiſtence en France de ces trois millions cinq cents mille habitans, diviſés en Propriétaires fonciers & Propriétaires de richeſſes mobiliaires. Claſſés chacun ſuivant leur fortune, on devra trouver ſans exagération le *medium* de deux cents livres par chaque individu. Or, 3,500,000 contribuables à 200 livres chaque, produiront 700 millions. Voici donc 67 millions au-deſſus des 633 millions néceſſaires pour la dépenſe annuelle de l'Etat : il convient d'ajouter à ce produit ceux des Fermes & Régies dont j'ai parlé, qui ſont les moins à charge aux Peuples.

État des produits des Fermes & Régies à laiſſer ſubſiſter, indépendamment de deux ſeuls impôts propoſés.

AVEC le produit de 700 millions que fourniroient les deux impôts propoſés, on ſeroit en état de ſupprimer les grandes & petites Gabelles, & de laiſſer la vente du ſel à la concurrence du commerce.

Quoique ce ſoit le vœu général de la Nation, ſa ſituation actuelle permet-elle de renoncer à cette reſſource?

Le ſel étant une denrée de peu de valeur intrinſeque, de première néceſſité & de très-grande conſommation, fournit à l'Etat un moyen de bénéfice conſidérable. J'eſtime donc qu'il ſeroit poſſible d'établir une forme de Régie qui concilieroit les intérêts de l'Etat avec les beſoins des Peuples. Je propoſerai des réflexions particulières ſur cet important objet, pour ne pas interrompre l'ordre du plan actuel.

Le produit des grandes & petites Gabelles s'élève, ſuivant le dernier Compte rendu, à 58,560,000 liv. ſans aucune exaction ſur les Peuples; la Régie de cette denrée pourroit rendre à l'Etat au moins, ci . . . . . 20,000,000 mil.

L'uſage du tabac devenant une néceſſité ſeulement pour ceux qui font la faute de s'y habituer, on doit, par la raiſon détaillée ci-deſſus, laiſſer ſubſiſter cette Ferme, qui rapporte avec l'excédent éventuel, ci . . 28,000,000

Il en devroit être de même pour les Droits de Traites & Domaines d'Occident, dont les produits ne devront pas eſſuyer de diminution, étant perçus aux frontières du Royaume, ci . . . 28,440,000 liv.

La Régie générale rapporte, tant pour la portion revenant au Roi, que pour la remiſe offerte

Tranſporté. . . . . 76,440,000 liv.

Reporté, ci . . . . . 76,440,000 liv.

par les Régiſſeurs, 50,220,000 liv. attendu la très-grande diminution à faire ſur les Droits des Cuirs, des Suifs, mais nullement ſur les Cartes à jouer, cette Régie devra rendre net, ci 10,000,000

L'Adminiſtration des Domaines, ſuivant le Compte rendu, fournit, ci . . 50,340,000 l.

Mais il en faut déduire pour frais d'Adminiſtration & tous autres relatifs, ci 10,261,452 l.

Partant le produit net eſt de ci 41,078,548

En déduiſant 50,000 liv. pour frais de Régie des revenus caſuels & Marc-d'Or, portés à 5,665,000 l. il devroit reſter 5,115,000 liv. Cependant d'après l'évaluation de M. Necker, du 1 Mai 1789, je les porterai ſeulement à. ci 4,500,000

Du produit des Fermes des Poſtes, de . . . . . 10,800,000 l.

On doit déduire pour remiſes & indemnités aux Fermiers, ci . . 916,000 l.

Plus, pour traitement des Employés, ci. . . . 599,016 } 1,515,016.

Reſtera net, ci . . . . . . 9,284,984 l.

Transporté . . . . . 141,303,532 l.

Plus,

Reporté	141,303,532 liv.
Plus, pour augmentation à cause de la suppression des Franchises & Contre-seings, ci . . .	1,200,000 liv.
Produit net de la Ferme des Messageries, ci	1,100,000
Idem, de la Ferme de Sceaux & de Poissy, ci	630,000
Idem, de la Régie des Poudres, d'après la dernière évaluation de M. Necker, ci . . .	800,000
Sur le produit des bénéfices des Monnoies, de 533,774 liv. Il faut déduire pour les frais, environ 200,000	
Ci, reste net . . .	333,774
Pour la Ferme des Affinages, ci	120,000
Créances sur les États-Unis de l'Amérique, ci	1,600,000
Pour les Forges de la Chaussade, ci	80,000
Revenus de la Caisse du commerce, ci	636,000
Loyer des maisons & terrein des Quinze-Vingts, ci . . .	180,000
On ne passera pas ici le produit de la Loterie Royale & des petites Loteries, porté dans le dernier Etat de M. Necker,	
Transporté, ci	147,983,306 liv.

Reporté, ci . . . . . 147,983,306 li

à 14,000,000 millions, attendu qu'il eſt à deſirer qu'elle ſoit ſupprimée, comme trop onéreuſe au Peuple, & ſur-tout à la claſſe la plus indigente. L'eſpérance d'un Lot eſt une conſolation dans ſes peines. Les Loteries, dans un Etat, ſont un mal néceſſaire, afin d'empêcher ceux qui ont cette paſſion, de placer dans des Loteries étrangères; mais il conviendroit que les bénéfices ne fuſſent pas auſſi énormes que ceux de la Loterie Royale, & que les gros Lots de celles à établir ne fuſſent pas d'auſſi fortes ſommes. Les riches n'ont pas beſoin de ce ſecours, & 10,000 liv. pour les pauvres ſont une fortune.

D'après ces principes, il eſt poſſible d'établir une ou pluſieurs Loteries ſemblables à celles d'Angleterre, dans laquelle, ſur trois Billets, il y en a un gagnant.

On peut ſupputer le bénéfice que pourroit faire l'Etat ſur les Loteries, à, ci 5,244,211

Intérêt annuel de 6 millions, que doit un Prince d'Allemagne. 300,000

Total . . . . . 153,527,517 li

otal des produits indépen-
s de la recette des deux im-
 proposés, ci . . . . . . 153,527,517 liv.
n ajoutant à cette somme le
duit des deux impôts propo-
s montant à, ci 700,000,000
es revenus de la France s'é-
ront donc chaque année à,
. . . . 853,527,517 liv.

esquels, suivant le détail que je donnerai ci-
ès, suffiroient pour remplir le déficit actuel,
uider graduellement la dette nationale, & avoir
millions en réserve pour les événemens de
erre.

PRINCIPES

r lesquels devront être établis le tribut national & l'impôt sur le revenu réel des biens-fonds.

1°. L'Administration ne peut & ne doit rien
anger à la forme des impositions actuelles, avant
e s'être procurée la certitude physique, que celle
u'elle y substitueroit lui rendît au moins le même
roduit.

2°. Les Etats-Généraux ordonneroient dès leur
remière séance, la confection d'un nouveau ca-
astre & dénombrement, qui devroit être parfait
our l'époque à laquelle ils détermineroient la
rochaine tenue des Etats.

Les Ordres du Clergé & de la Noblesse n'ayant

jamais payé les impositions des Vingtièmes & autres impôts proportionnellement à leurs re-nus, ayant déclaré qu'ils renonçoient à leurs pri-vilèges pécuniaires, pour supporter égalem[ent] avec l'Ordre du Tiers, les charges de l'État, cette grande opération devient absolument nécessa[ire], soit qu'on laisse subsister les impositions actuel[les], soit qu'on les simplifie.

3°. Les Etats-Généraux déclareroient dès [la] première séance, que leur intention seroit p[our] l'époque du premier Janvier 1790,

De supprimer les Droits d'Aides,

De mettre une telle réforme sur la partie [de]s Gabelles, que le sel, à Paris & dans les au[tre]s Villes de l'intérieur du Royaume, fût délivr[é] à moitié du prix actuel, & diminué en proport[ion] de l'éloignement des marais salans,

De supprimer les Tailles, Capitation & [In]dustrie.

D'annuller les Douannes dans l'intérieur [du] Royaume, & de les porter toutes sur les fro[n]tières; & enfin, d'établir en remplacement :

L'impôt du dixième sur le revenu réel [de]s terres; & cette même retenue, sur toutes [le]s rentes & pensions.

Un tribut National, perçu sur tous les Propr[ié]taires de richesses mobiliaires; tels que les Re[n]tiers, les Commerçants, les Artistes & les O[u]vriers.

Mais qu'ils ne pourroient opérer cette régén[é]ration d'impositions, sans le concours de la N[a]tion manifesté, ainsi qu'il va être expliqué; s[oit] par l'abonnement des différents États ou Asse[m]blées Provinciales; soit par la souscription [...]

contribuable, pour avoir ſeulement lieu la prochaine tenue des Etats-Généraux, :onfection du cadaſtre & dénombrement, à même de rectifier les défauts & abus :s répartitions.

attendant cette époque, les rôles actuels illes & Capitations, fourniront des baſes établiſſement des nouveaux tarifs & rôles er, dans leſquels le Clergé & la Nobleſſe ueront comme le Tiers-Etat, en propor- leurs revenus réels. La publicité de ces rôles, rendroit juſte la balance des ré- ns.

me cetre grande opération exigeroit le de pluſieurs mois, les États Généraux les roient aux grandes queſtions qu'ils ont à , & ne conſentiroient l'établiſſement de ils impôts propoſés, qu'après qu'ils au- acquis la certitude phyſique du montant produit, & que la Nation entière les à toutes les autres taxes & impoſitions.

Cette réforme ſalutaire des impoſitions rroient s'opérer, qu'autant que les diffé- tats & Aſſemblées Provinciales, recon- ent qu'étant aujourd'hui tous indiſtincte- lembres du Corps de la Nation Françoiſe, ent contribuer également à ſon rétabliſſe- & à ſa bonne conſtitution; & qu'ils n'é- ent d'autre différence entre elles, que leur population, & de la richeſſe de leurs tions & de leur commerce.

udroit, qu'en tout ce qui ſeroit contraire principes de raiſon & d'équité, les Pro- réputées franches, & les pays nouvelle-

ment conquis, renonçassent à leurs prérogat
& privilèges.

5°. Chaque contribuable devroit se pér
de la vérité, qu'il n'est possible à l'Admin
tion de remplir son vœu pour la suppressio
droits, taxes & impôts actuels, qu'autant
y concoureroit par une souscription proporti
à une décharge aussi considérable.

Les habitants des Villes étant ceux qui sc
plus grevés par les droits d'entrée, & taxe
tous les objets de consommation, devroien
ter leurs souscriptions, non-seulement au
tant de ce qu'ils payent pour Capitation
dustrie; mais encore, à une somme à-pe
équivalente à l'affranchissement dont ils jo
de tous autres droits.

Tous les particuliers qui sont propriéta
terres & de richesses mobiliaires, & qui jo
de rentes sur l'Etat, devroient payer le d
sur le revenu réel de leurs terres, suppo
retenue du dixième sur leurs rentes, & sa
au tribut National; ils reconnoîtroient q
différentes impositions seroient parfaitemen
formes à l'équité & à la justice, s'ils vo
considérer d'abord, que dans l'état actu
choses, ils payent l'équivalent; ensuite,
représentent à l'Etat trois individus, dont

L'un, auroit les terres;

L'autre, les rentes;

Le troisième, la possession d'un Com
ou l'exercice d'un Art ou Profession quelc

Jusqu'à la confection du cadastre & dén
ment desiré, & que les différents Etats &
blées Provinciales se soient conciliés pour

les impositions égales sur tous les habitants des Villes & Campagnes du Royaume; les Citoyens des Villes capitales, & notamment de Paris, devroient continuer leurs contributions en raison de ce qu'ils payent actuellement, & de l'affranchissement qui leur seroit offert. D'après le tableau ci-joint, de ce que paye le moindre Bourgeois de Paris, par les droits d'entrée sur les comestibles, & sur tous les articles de sa consommation, il est démontré qu'en donnant deux cents livres pour le tribut national, il éprouveroit les deux tiers d'économie.

On devroit enfin considérer, que la convocation des Etats Généraux, peut seule lever tous les obstacles qui s'opposeroient à l'établissement de deux seuls impôts, en remplacement de tous les autres; & que, si chaque contribuable ne coopère à cette salutaire régénération, la France languira sans cesse sous le joug du fisc.

MOYENS D'EXÉCUTION.

Je proposerai deux moyens d'exécuter la réforme que j'annonce dans les impositions; le premier, la souscription de chaque contribuable; le second, l'abonnement des différents Etats & Assemblées Provinciales.

PREMIER MOYEN.

Souscription de chaque Contribuable.

Il est reconnu qu'il est de l'essence de la constitution Françoise, que la Nation consente l'impôt;

partant de ce principe, il ſeroit d'une plus grande équité, que chaque contribuable le ſouſcrivît, ce qui ne paroît pas impoſſible.

D'après la proclamation faite par les Etats-Généraux, il ſeroit ordonné, que de la même manière qu'ont éte convoqués & préſidés les trois Ordres de l'État dans chaque Baillages, Sénéchauſſées & Villes; il ſeroit formé de nouvelles Aſſemblées, où chaque contribuable payant au Roi, Taille ou Capitation, ſeroit obligé de comparoître, ſoit en perſonne, ſoit par procuration.

Chaque particulier rapporteroit ſa dernière quittance de Vingtièmes, Capitation, Induſtrie ou Taille; plus, un état certifié de lui véritable, du revenu réel de ſes terres, année courante; de celui de ſon Commerce, de la Charge ou Profeſſion qu'il exerce; & feroit la ſouſcription de ce qu'il conſent payer chaque année, juſqu'à la prochaine tenue des Etats-Généraux, en ſpécifiant tant pour le dixième ſur le revenu réel de ſes terres, & tant pour le tribut National.

Les impoſitions ne pouvant être réparties d'une manière plus équitables, que par les Pairs; on ſuivroit dans les Villes, & ſur-tout dans les Capitales, l'uſage établi, notamment à Paris, pour la Capitation, de faire déterminer le tribut National par les Chefs des différentes corporations.

Les Officiers Municipaux dreſſeroient les rôles des Bourgeois qui ne tiennent à aucune corporation; dans les Villages & Bourgs, les Syndics de Communautés ſeroient chargés de cette opération.

Les particuliers qui ne paroîtroient dans ces aſſemblées, ni en perſonnes, ni par procuration

en bonne forme, à l'effet de ſigner leur ſouſcription, ſeroient taxés, ſuivant l'opinion publique de leur état & de leur fortune, par le Préſident, & dix des plus notables, que ſe choiſiroit l'aſſemblée.

Ceux ou celles qui payent actuellement Taille ou Capitation, quoique dans l'indigence, ſeroient obligés de juſtifier de leur état au Préſident, & aux dix notables, qui modéreroient leur taxe ou l'annulleroient, s'ils reconnoiſſoient qu'ils ne fuſſent pas dans le cas d'être impoſés. Il en ſeroit fait mention dans le procès-verbal, afin d'examiner, lors d'une nouvelle impoſition, ſi leur ſituation ne s'eſt point améliorée.

D'après les ſouſcriptions de chaque contribuable, il ſeroit dreſſé des tarifs & rôles, qui ſeroient affichés pendant un mois à la porte des Egliſes des Villages & Bourgs; dans les Villes, aux Bureaux des différentes corporations, & en l'Hôtel-de-Ville.

Ceux qui auroient des obſervations, plaintes ou récriminations à faire contre ces rôles, s'adreſſeroient aux Chefs des différentes corporations, & aux Officiers Municipaux.

On dreſſeroit en outre un tableau particulier, où feront inſcrites les ſommes, que des particuliers patriotes offriroient en ſus de leur impoſition, pour contribuer au ſoulagement de l'Etat. On en feroit une mention honorable dans tous les papiers publics; le point d'honneur étant le guide des François, on ne peut ſe faire une idée juſte des ſommes auxquelles s'éléveroient ces dons véritablement gratuits.

Sur ces tarifs & rôles de chaque Village,

Bourg, Ville, Sénéchaussée & Baillage; il en seroit fait un général pour les différents Etats & Assemblées Provinciales & Pays d'Etat, qui connoîtroient au juste par ce moyen, la somme à laquelle ils pourroient souscrire vis-à-vis du Trésor-Royal.

En admettant seulement ces deux impôts, il ne seroit pas convenable de laisser subsister les octrois, & autres droits perçus dans la plupart des Villes & Provinces, pour les mettre en état de satisfaire à leurs Charges, & à l'entretien de leurs Hôpitaux.

Les Assemblées Provinciales feroient l'estimation de leur produit, & la retenue sur la masse des impositions.

Quoique ce premier moyen d'établir ces deux impôts, paroisse fondé sur des principes d'équité naturelle, on y rencontreroit, peut-être, des difficultés invincibles, tant par les longueurs de telles opérations, que par la mauvaise foi, malheureusement trop générale, des contribuables, pour ne pas payer en proportion de leurs facultés.

Le second moyen seroit infiniment plus simple, & également certain.

Second moyen d'exécution.

L'Administration est parfaitement instruite de ce que chaque Etat & Province paye en contributions; d'après la décision des Etats-Généraux, que la masse totale des deux impôts proposés en remplacement de tous autres, devroit s'élever à la somme de sept cent millions. Il en seroit fait répartition sur chaque Etat & Assemblée Provin-

ciale, ſuivant leur richeſſe & population. Ils feroient faire, comme bon leur ſembleroit, dans leurs diſtricts, les nouveaux rôles & tarifs d'impoſition, & formeroient chacun un abonnement, pour verſer au Tréſor-Royal une ſomme fixe chaque année, juſqu'à la prochaine tenue des Etats-Généraux.

Pour donner une idée de la manière dont cette répartition pourroit être faite dans le Royaume, on en joint le tableau par Généralité, proportionné aux contributions qu'elles payent actuellement, & aux augmentations dont elles ſont ſuſceptibles, d'après leurs productions, leur commerce & leur population.

MOYENS DE PERCEPTION.

Soit qu'on emploie l'un ou l'autre moyen d'exécution pour l'établiſſement des deux impôts que je propoſe, la manière de les percevoir devra être la même, elle eſt indiquée par celles déja employées pour la perception de la Capitation & Tailles. Il ſeroit établi un ſeul Tréſorier Général dans chaque pays d'Etats & Provinces, lequel s'obligeroit de verſer ſa recette chaque mois, par douzième directement, au Tréſor-Royal.

Avantages de l'établiſſement de deux ſeuls impôts, en remplacement de tous autres.

1°. Le bon ordre rétabli dans les Finances, & 324 millions diſponibles au premier mouvement de guerre.

2°. Extenſion du Commerce.

3°. Destruction de la Contrebande.

4°. Economie de plus de 22 millions sur les frais de perception.

5°. Economie sur toutes les fournitures relatives aux Départemens de la Guerre & de la Marine.

6°. Affranchissement pour plus de 20 millions d'habitans, de toute espèce d'impositions.

PREMIER AVANTAGE.

Le bon ordre rétabli dans les Finances, & 324 millions disponibles au premier mouvement de guerre.

Ainsi qu'il a été exposé ci-haut, le produit des deux seuls impôts seroit de, ci	700,000,000 l.
Celui des Fermes & Régies conservées, ci	153,527,517
	153,527,517 l.

A déduire

53,527,517 l.	Pour frais de perception.	88,527,517
27,000,000	Pour retenues faites par les Etats & Villes, en remplacement des Octrois & autres Droits qui leur étoient particuliers.	
8,000,000	Montant des pensions à faire aux Commis supprimés.	
88,527,517 l.		
		765,000,000 l.
	En supputant la dépense de l'Etat telle qu'elle a été portée dans le Compte rendu en 1788, à environ ci	633,000,000 l.
	Il y auroit un excédent de, ci . . .	132,000,000 l.

Deſquels on pourroit faire la répartition ſuivante.

SAVOIR:

50,000,000 liv.	Pour rembourſemens établis chaque année par tirage, des Charges de Finances & cautionnement d'Emplois ſupprimés.
50,000,000	Pour rembourſement des Charges dont les droits ſont les plus onéreux à l'Etat.
32,000,000	A mettre en réſerve pour les événemens de guerre & de calamités publiques. Dans le chapitre des réflexions particulières, il ſera propoſé des moyens de rendre ces fonds utiles au public, de manière à les avoir toujours à ſa diſpoſition au premier beſoin.
132,000,000 liv.	

Indépendamment de ces trente-deux millions en réſerve pour les événemens de guerre, on doit obſerver qu'au lieu de mettre de nouvelles taxes & impoſitions ſur le Peuple, on devroit commencer par ſuſpendre tous rembourſemens, enſorte que, d'après le tableau ci-deſſus, on auroit d'entrée, ci . . . . 132,000,000 liv.

Dans les 633 millions portés pour la dépenſe annuelle de l'Etat, il y en a 76 appliqués à des rembourſemens, ci . . . . 76,000,000 liv.

Tranſporté . . . . 208,000,000 liv.

Reporté	208,000,000 liv.
Plus, il y eſt porté environ 29 millions applicables ſeulement aux dépenſes de l'année 1788 & ſuivantes. Je modérerai cet article à 10 millions, ci. . .	10,000,000
Le montant des rentes viagères à payer annuellement, eſt de 107 millions. D'après les meilleurs calculs, il s'en éteint la vingtième partie chaque année; cela doit opérer une bonification au moins de 5 millions par chaque année, ci . . .	5,000,000
D'après le dernier Diſcours de M. Necker, il paroît que les dépenſes fixes & annuelles de la France feront ſeulement de 532 millions. Comme, ſuivant le Compte rendu en 1788, je les porte à 633 millions, il y aura une différence en économie de	101,000,000
	324,000,000 liv.

Il réſulte donc que la France, en cas de guerre, auroit dans l'année 324 millions de diſponibles. Quelle Puiſſance oſeroit la lui déclarer, quand elle lui connoîtroit de telles reſſources?



DEUXIEME AVANTAGE.

Extenſion du Commerce.

L'affranchiſſement des droits ſur tous les articles de conſommation, devant amener néceſſairement la diminution des frais de main d'œuvre; il en réſulteroit pour le commerce, une extenſion conſidérable.

Tout le monde ſait que dans les Manufactures de draperie & de ſoierie, & de quantité d'autres articles, les frais de main-d'œuvre doublent & triplent la valeur des matières premières. Si malgré leur haut prix, la France fait un débit conſidérable de ces objets dans l'Etranger, attendu leur perfection & la variation du deſſin; à quel degré d'étendue ne devra pas ſe porter ce commerce, quand ces frais de main d'œuvre ſeront à plus bas prix que dans tous les Etats voiſins? Quel effort pour le génie inventif des François, dans tous les articles d'horlogerie, bijouteries, diamans, d'ameublement, de modes, dont la façon & l'art font preſque toutes les valeurs, & qui ſont généralement recherchés dans toute l'Europe? La chereté de la main d'œuvre, eſt un frein qui empêche de tendre à la perfection dans tous les genres.

Quelles difficultés n'éprouvent pas la vente, la circulation & le tranſport de nos vins? A peine ſont-ils récoltés, qu'il s'agit de déclarations, de viſites vexatoires!

Pour leur tranſport, des droits & des viſa continuels!

Sont-ils convertis en Eau-de-vie, les Commis inſpectent jour & nuit le bouillon; le propriétaire toujours ſoupçonné, jamais tranquille, n'éprouve qu'embarras & gênes?

Dans les pays d'Aides, le Cabaretier & l'Aubergiſte ſont ſujets à une affreuſe inquiſition; la liqueur qu'ils vendent aux malheureux, privés des moyens de l'acheter en gros, eſt ſoumiſe à l'impôt du quatrième de la valeur, ſouvent arbitrairement fixé.

A Paris, le pauvre eſt empoiſonné lentement, par la liqueur frelatée, qu'il paye beaucoup plus cher que le bon vin, dont s'abreuve à ſon aiſe l'homme fortuné; rompre toutes ces chaînes, ce ſeroit ouvrir une ſource de bonheur aux pays de vignobles, & de richeſſes à la France, dont, à égalité de prix, les vins ſeroient préférés dans toute l'Europe.

Le commerce des vins, eſt un des plus avantageux à l'Etat; la miſe dehors ne lui coûte rien. Ce produit de la plus haute valeur, eſt abſolument le fruit des travaux de l'Agriculture.

TROISIEME AVANTAGE.

Deſtruction de la Contrebande.

Le ſel, établi par une ſage régie, approchant au même prix où le porteroit le commerce libre, la ſuppreſſion des Aides, toutes les Douannes portées aux frontières; ces ſalutaires réformes détruiroient preſque totalement la contrebande, & ſes ſuites funeſtes. Ce ſeroit ici le cas de faire une touchante deſcription de toutes les vexations qu'éprouvent

qu'éprouvent les Campagnes, par les hordes de Commis de la Gabelle & des Aides : tout le monde les connoît, & en gémit; mais tout le monde ne sait peut être pas, qu'aux portes de Paris même, malgré les murs qui les investissent, il n'est pas de nuit où il ne se fasse de sanglantes escarmouches entre les Commis & les Contrebandiers.

Que de bras seroient rendus à l'Agriculture! Quelle diminution de procès, de peines à infliger; la paix & la tranquillité deviendroient constantes dans les Villes & dans les Campagnes!

QUATRIEME AVANTAGE.

Economie de plus de vingt-deux millions sur les frais de perception.

M. Necker évalue les frais de recouvrement :

Pour la partie des Aides, à seize deux tiers pour cent.

Pour celle des Fermes, à treize & demie pour cent.

Pour les recettes générales, à six pour cent.

Attendu l'importance dont cette dernière partie deviendroit, il y a tout lieu de croire, qu'on parviendroit à faire faire le service à moins de cinq pour cent de frais; le bénéfice de chaque Receveur étant proportionné au montant de sa recette; plus elle seroit considérable, moins il devroit exiger de remise.

Les frais de perception sur les Fermes générales, présentant le médium de quatorze pour cent; leur produit étant, d'environ deux cent

cinquante millions; & trouvant, ſuivant mon plan, le moyen de l'effectuer, à raiſon de cinq pour cent, il en réſulteroit donc une économie de près de neuf pour cent; faiſant, ſur deux cent cinquante millions, vingt-deux millions cinq cent mille livres, à la décharge des Peuples. Cet article mérite certainement la plus grande conſidération, quoiqu'il ne parvienne net au Tréſor-Royal, qu'environ deux cent cinquante millions du produit des Fermes générales; ainſi que je l'ai développé plus haut, les Peuples en payent infiniment plus. Pour s'en aſſurer, il ſuffit de conſidérer les chemins, & les circuits prodigieux que fait l'argent avant de parvenir dans les coffres du Roi; la multitude de mains par leſquelles il paſſe, & les canaux ſouterrains par leſquels il s'échappe.

CINQUIEME AVANTAGE.

Economie ſur toutes les fournitures relatives aux Départemens de la Guerre & de la Marine.

Il a été prouvé, que l'affranchiſſement de droits de tous les articles de conſommation, feroient diminuer la main d'œuvre; & par ſuite, toute eſpèce de marchandiſes; l'Adminiſtration éprouveroit donc une grande économie ſur ſes achats, pour l'habillement, l'équippement & l'approviſionnement de ſes troupes, & ſur toutes les fournitures relatives à la Marine.

D'après l'exécution de mon plan, chaque département auroit, d'une manière fixe & conſtante, les fonds qui ſeroient reconnus lui être

néceſſaires; ils pourroient faire leurs achats au comptant, ou à très-court terme. Ils ne ſeroient plus obligés de faire des marchés onéreux, relativement au crédit qu'on leur accorde.

Par exemple, le Roi loue des logements garnis pour coucher ſes troupes, & ces locations lui coûtent infiniment plus que des propriétés.

Le département de la guerre dépenſe tous les ans, pour l'entretien des lits Militaires, environ huit cent mille livres. Le Roi tient compte, au moins, de cette même ſomme, aux Etats & aux Villes, pour les cazernes; enſorte que l'Adminiſtration paye chaque année, au moins ſeize cent mille francs, pour location d'un objet dont elle acquerroit la propriété avec moins de trois millions.

Ce fait a été démontré dans un Mémoire approuvé par les principaux Membres du Conſeil de la Guerre; mais malgré ſon zèle pour les intérêts du Roi, il ne lui a pas encore été poſſible de remédier à un tel abus; attendu que par un article du dernier bail, on doit rembourſer comptant le prix des lits Militaires, à la Compagnie qui a cette très-lucrative entrepriſe; & que cette acquiſition monteroit à environ trois millions.

Il exiſte des abus ſemblables, dans les départements de la Guerre & de la Marine; ils deviennent encore plus ſenſibles, lorſqu'il eſt queſtion de guerre : alors, la célérité qu'exige le ſervice, & le manque d'argent, obligent de faire des marchés onéreux, dont on retarde, il eſt vrai, le paiement, mais qui finiſſent toujours par être acquittés au détrimenr de l'Etat.

SIXIEME AVANTAGE.

Affranchissement pour plus de vingt millions d'habitants de toute espèce d'impositions.

Si l'établissement de deux seuls impôts proposés, pouvoit se répartir en France, sur trois millions cinq cent mille contribuables, a raison du médium de deux cent livres chaque, il y auroit donc plus de vingt millions d'habitants affranchis de toutes sortes d'impositions. Dans une Nation, tous les individus doivent contribuer à ses charges, à proportion de leurs facultés; aussi, je ne doute pas, que paroissant prouvé qu'il existe en France plus de vingt-quatre millions d'habitants, il ne s'en trouve huit millions en état de contribuer sans gêne, d'après les moyens que je propose, à raison de 12 livres, 24 livres, 50 livres, 75 liv. 100 livres, 150 liv., 200 liv. &c., chacun seroit classé d'après ce qu'il paye : ses facultés & ses sentiments de patriotisme, la publicité des rôles d'imposition, le feroient connoître, & le mettroient à un juste niveau.

L'instruction, plus généralement répandue, paroît manifester l'intention de se conduire. Enfin, d'après les principes de l'équité & de la raison, suivant eux; le fort, doit-il opprimer le foible, & le riche, l'indigent? Tel est, cependant, le régime actuel d'administration de toutes les Nations les plus policées, en grêvant de taxes & d'impôts, tous les objets utiles à la vie. Ces droits enlèvent le nécessaire aux pauvres, & effleurent à peine le superflu du riche; l'un donne

ſon ſang, contre l'autre un cheveu. (Voyez l'état de ce que paye en droits le moindre Bourgeois de Paris).

Les lumières dont les Etats-Généraux de la France deviennent aujourd'hui le foyer, ne doivent-elles pas faire eſpérer ces jours heureux, où les foibles & les pauvres ne gémiroient plus de l'oppreſſion de la force, & des richeſſes; où la juſtice & la raiſon, deviendroient les ſeuls principes des Loix & de l'Adminiſtration? Que les Repréſentants de la Nation Françoiſe, aidés des connoiſſances & des avis du ſage Adminiſtrateur de nos Finances, appuyés de la volonté du meilleur des Rois, pour la félicité de ſes Peuples, donnent à l'Univers entier le premier exemple d'une impoſition équitable, & du triomphe de la raiſon en faveur du foible & de l'indigent!

Les Etats-Généraux ſeuls, peuvent ſurmonter les obſtacles qui auroient pu même rendre inutiles les intentions d'un Monarque bienfaiſant, pour cette ſalutaire régénération. Eux ſeuls peuvent effectuer ce vœu de la Nation, & s'attirer ſon hommage éternel de reconnoiſſance & de bénédictions.

PREMIERE OBJECTION.

1°. S'il étoit poſſible de ſimplifier les impôts, cette méthode auroit été ſuivie par toutes les Nations; & notamment en France, où elle a été propoſée il y a près d'un ſiècle.

2°. Il n'y a pas en France trois millions cinq cent mille habitants, qui payant, les uns plus,

les autres moins, puissent fournir le médium de deux cent livres par chaque contribuable.

3°. L'impôt perçu sur le revenu réel des terres, & suffisant pour remplacer toutes autres impositions ; devroit être trop considérable, & décourageroit les Cultivateurs.

4°. Un tribut National, ou Capitation personnelle, a l'empreinte de l'esclavage : l'expérience prouve, que c'est l'impôt le plus difficile à percevoir; devant remplacer, à l'égard d'un très-grand nombre de particuliers, toutes autres impositions, on seroit dans la nécessité trop fréquente, d'employer des contraintes & des saisies. Il est impossible de tariffer, d'une manière équitable, tous les contribuables d'un Royaume tel que la France.

5°. Le produit actuel des Vingtièmes, Tailles & Capitations, ne s'élève pas à deux cent millions. Comment espérer que deux seuls impôts ; l'un, sur les propriétaires des terres ; l'autre, sur les propriétaires de richesses mobiliaires, puissent rapporter sept cent millions ?

6°. Les Fermes générales versent chaque mois au Trésor-Royal, douze millions, les autres régies en proportion ; cela forme un revenu fixe & certain : comment l'assurer par l'établissement de deux seuls impôts, sans aucune interruption, laquelle pourroit exciter les plus grands troubles dans le Royaume?

7°. Que deviendroient plus de vingt mille Employés supprimés par les réformes proposées, auxquelles, d'ailleurs, l'opposition de la finance mettra toujours un obstacle insurmontable ?

8°. Par l'établissement de deux seuls impôts

il n'en exifteroit plus fur les articles de confommation ; les Etrangers ne participeroient donc en rien aux charges de l'Etat. Les Rentiers ne les fupporteroient pas en proportion de leur fortune.

9°. Si les Peuples font accablés par les impofitions actuelles, rendant feulement à l'Etat quatre cent foixante douze millions, ils fuccomberont au fardeau, en élevant le produit de fes revenus, à huit cent cinquante trois millions.

Il n'eft pas néceffaire à la France d'un revenu auffi prodigieux pour rétablir le bon ordre dans fes finances.

RÉPONSES.

Première Objection.

Si l'établiffement de deux feuls impôts étoit praticable, il auroit été adopté par toutes les Nations policées, & notamment par la France depuis près d'un fiècle; que femblables projets ont été propofés.

Il faut convenir que cet argument a tout le fpécieux poffible; mais on pourroit, ce me femble d'abord, le rétorquer ainfi. Depuis quatorze fiècles que la France exifte, le Clergé & la Nobleffe ont joui de privilèges pécuniaires fur leurs biens ; il n'eft donc pas poffible de les impofer comme ceux des roturiers.

Enfuite j'emprunterai la voix de M. l'Abbé Raynal, pour dire : « Cela ne fe peut, & quand » cela fe pourroit, ce font des innovations. Des » innovations! foit; mais tant de découvertes » dans les Sciences & dans les Arts n'en ont-elles » pas été? L'art de bien gouverner eft-il donc le feul

» qu'on ne puisse perfectionner ? L'Assemblée des » Etats d'une grande Nation, le retour à la liberté » primitive, l'exercice respectable des premiers » actes de la justice naturelle, seroient ce donc » des innovations ? » L'Histoire nous prouve que dans les siècles d'ignorance, les Nations se sont formées sous le régime féodal, & que les vassaux étant serfs, ont supporté en esclaves les différentes taxes & impôts dont il a plu aux Seigneurs de les charger successivement, suivant leurs besoins & leur ambition.

Aujourd'hui que le Tiers-Etat de la France vient de manifester qu'il étoit l'ame de la Nation, cette même raison qui a dicté que le bien du Noble & celui du Roturier devoit supporter également les charges de l'Etat, doit peser les obstacles & les avantages de deux seuls impôts remplaçant tous les autres, & faire pencher la balance du côté le plus favorable au grand nombre d'individus composant la Nation.

La finance en France tient aux gens les plus puissans & les plus accrédités; dès qu'il y fut question du projet de l'impôt unique, elle a fait jouer tous les ressorts imaginables pour persuader à l'Administration qu'il étoit impraticable, & qu'elle formoit le vrai soutien de l'Etat. On paroît être revenu de ce préjugé; cela en feroit un grand, que de décider qu'une réforme ne vaut rien, parce qu'elle n'a pas encore été faite.

Deuxieme Objection.

Il n'y a pas en France trois millions cinq cent mille habitans qui, payant les uns plus, les autres moins, puissent fournir le medium de 200 liv. pour chaque Contribuable.

Au commencement de ce siècle & pendant la Régence, M. de Boulainvillers portoit le nombre des Contribuables en France à quatre millions. Depuis, la population a augmenté, les troubles de la Hollande & l'Edit en faveur des Protestans ont décidé une grande quantité de familles étrangères à se fixer dans ce Royaume.

J'aurois pu, comme la plupart de ceux qui ont écrit en faveur de l'impôt unique, fournir des tables de la population de chaque Province, des divisions par classe de Contribuables; mais tels soins qu'on y apporte, ces résultats ne sont que des apperçus probables, toujours incertains; & dans une entreprise aussi majeure, l'Administration doit agir avec la plus grande certitude. Pour se la procurer, il n'est pas d'autre moyen qu'un cadastre & dénombrement général.

Tels moyens qu'on emploie pour établir la balance entre la recette & la dépense de l'Etat, la révolution qui doit s'opérer dans la répartition des impositions, par la renonciation du Clergé & de la Noblesse à leurs privilèges pécuniaires, nécessite la formation de nouveaux tarifs & rôles pour les Vingtièmes; puisque cette opération est indispensable, autant l'étendre jusqu'à un cadastre général, dont les Assemblées Provinciales faciliteroient singulièrement la confection, & qui, sous tous les rapports, seroient de la plus grande utilité.

Au reste, on doit observer que, suivant mon plan, il n'est pas nécessaire qu'il se trouve en France trois millions cinq cens mille Contribuables, à raison de 200 liv. chaque, quelques centaines de mille de moins diminueroient le pro-

duit; mais comme il eſt bien ſupérieur aux beſoins indiſpenſables de la France, cela n'altéreroit point tous les autres avantages d'une telle réforme. Un des principaux ſeroit d'affranchir de toutes taxes le pauvre Journalier-Manœuvrier chargé de famille, lequel paſſe ſa vie dans la miſere, & l'incertitude de trouver le lendemain un travail dur & pénible qui lui procure une ſubſiſtance chétive & précaire.

En attendant la confection d'un cadaſtre & dénombrement, il faut de nouveaux tarifs & de nouveaux rôles, pour pouvoir dire avec certitude la France peut fournir tel ou tel nombre de Contribuables.

TROISIEME OBJECTION.

L'impôt perçu ſur le revenu réel des terres, & ſuffiſant pour remplacer toutes autres impoſitions, devroit être trop conſidérable & décourageroit les Cultivateurs.

Il a été très-bien dit que de telle manière qu'on modifiât les impôts, ils retomboient toujours ſur les productions de la terre, cette origine première de tous les biens; qu'ainſi on devoit préférer le genre de recouvrement le moins diſpendieux, en ſupprimant les droits ſur les conſommations, & en tranſportant tous les impôts ſur les Propriétaires fonciers; que ceux-ci ne perdroient rien à cette diſpoſition, ſoit parce qu'ils hauſſeroient en proportion le prix des fruits de leurs terres, ſoit parce que les hommes de travail réduiroient leur ſalaire dans une proportion équivalente aux droits

ur les conſommations dont ils ſeroient déchargés.
Il en réſulte la vérité ſuivante, c'eſt que le prix du travail & celui des productions de la terre ont un tel rapport enſemble, que l'on ne peut accroître ou diminuer l'une de ces valeurs, ſans que l'autre ne s'en reſſente.

D'après ces principes, quantité de perſonnes ont eſtimé qu'il falloit convertir toutes les impoſitions quelconques en un ſeul impôt territorial, perçu ſoit en nature, ſoit en argent ſur le revenu réel des terres. Cela me paroîtroit infiniment juſte, ſi la ſociété politique étoit impunément compoſée de Propriétaires de fonds; mais la claſſe la plus conſidérable eſt celle qui n'a que des richeſſes mobiliaires, tels que les Rentiers, les Commerçans, les Artiſtes & les Artiſans.

Malgré la hauſſe que leur feroit éprouver les propriétaires des terres, ſur la vente de toutes leurs productions, il me paroît qu'ils ne ſupporteroient pas, en proportion égale à eux, les charges de l'Etat; c'eſt cette conſidération, qui m'a décidé à propoſer pour cette claſſe très-nombreuſe, un tribut National, dont le produit très-conſidérable, viendroit à la décharge de l'impôt territorial.

Quelques réflexions vont déterminer, s'il convient mieux de le percevoir en nature ou en argent, ſur le revenu réel des fonds.

Il faut convenir que l'impôt territorial, perçu en nature, préſente une apparence d'équité extrêmement ſéduiſante : chaque particulier paieroit avec le produit de ſes terres, & ne ſeroit pas tourmenté du ſoin de le convertir en argent, pour ſatisfaire à l'impôt. L'exemple des dixmes per-

çues par les Seigneurs & les Curés, fait préjuger qu'on pourroit établir de même une dixme Nationale.

Les particuliers peuvent éprouver, sans risques de grandes variations dans leurs revenus; il n'en est pas de même de l'Etat, qui a des charges annuelles & fixes, à acquitter en argent. On répond qu'en affermant cette dixme Nationale, avec de solides cautions, on assureroit un revenu fixe. Combien de Fermier ne faudroit-il pas? Leur quantité ne représenteroit-elle pas le nombre immense des gens du fisc, qu'on cherche à diminuer? Personne ne se chargeroit de pareils baux, qu'avec la certitude d'y gagner; ces bénéfices seroient au détriment de la chose commune.

Les grandes propriétés entraînent de grandes charges; chaque propriétaire possède des terres bonnes, médiocres & mauvaises; les non-valeurs, les terres en jachère, les frais d'engrais, de labour & de semence, sont les mêmes pour les unes comme pour les autres; en payant également la dixme Nationale sur toutes indistinctement, il ne resteroit aux propriétaires de terres bonnes, médiocres & mauvaises, que très-peu de chose de leur produit; & ceux qui en auroient uniquement de mauvaises, seroient même en perte.

Ces grands inconvénients ont fait proscrire l'impôt territorial, perçu en nature par l'assemblée des Notables: on peut donc conclure, qu'il convient percevoir en argent, l'impôt sur les terres, d'après leur revenu réel, évalué sur une année commune; il vaut certainement mieux, que chaque particulier devienne, pour ainsi dire,

le Fermier de l'impôt, vis-à-vis du fisc National, que de les mettre entre les mains de Fermiers-Généraux, dont les bénéfices feroient une surcharge pour les Peuples.

En portant cet impôt au dixième du revenu, année commune, il ne feroit pas trop considérable; & joint au produit du tribut National, il approcheroit infiniment des résultats que je propose.

En attendant le cadastre général, il n'y a que les nouveaux rôles & tarifs qui puissent en procurer la certitude.

QUATRIEME OBJECTION.

Un tribut National ou Capitation personnelle, a l'empreinte de l'esclavage; l'expérience prouve que c'est l'impôt le plus difficile à percevoir. Devant remplacer à l'égard d'un très-grand nombre de particuliers, toutes autres impositions; on seroit dans la nécessité trop fréquente, d'employer des contraintes & des saisies. Il est impossible de tariffer, d'une manière équitable, tous les coutribuables d'un Royaume tel que la France.

Depuis près d'un siècle que les plus grands Seigneurs payent en France la Capitation, on doit être revenu du préjugé, que cette sorte d'impôt dénote la servitude.

Par le plan que je propose, de rendre publics les rôles d'impositions, ils deviendroient le symbole du patriotisme. On tireroit bientôt à honneur, de faire connoître qu'on paye volontairement pour le soulagement de l'État, une somme

bien ſupérieure à celle à laquelle on étoit impoſé.

La perception de la Capitation ſe fait aſſez facilement dans toutes les grandes Villes, où les Officiers Municipaux, les Gardes des Corps, Syndics des Communautés, en ſont chargés.

A l'égard des Rentiers, on pourroit les obliger à l'Hôtel-de-Ville & dans les Caiſſes Royales, à préſenter leurs quittances du tribut National, avant de les payer.

On pourroit ordonner, que toute partie contractante par-devant Notaire, feroit tenue de juſtifier qu'elle a payé ſon impoſition; & que tout Notaire en feroit mention dans l'Acte.

Que perſonne ne pourroit être admis à aucune charge, fonction publique, dignité, bénéfice, emploi, ſans la même formalité.

Que MM. les Curés ne pourroient procéder à la célébration d'aucun mariage, où à la publication des bancs, ſi le futur époux ne leur avoit préſenté ſa quittance ou celle de ſon père, dans le cas où il n'auroit pas encore d'établiſſement, & vivroit dans la maiſon paternelle; que mention de ladite repréſentation feroit faite ſur le regiſtre paroiſſiale, à moins, qu'ainſi qu'il a été expliqué ci-deſſus, il n'eût été accordé une diſpenſe pour cauſe de pauvreté, laquelle feroit portée ſur le regiſtre, & ſur l'acte de publication.

Il feroit bien difficile alors, qu'un homme ayant un état ou quelque propriété, pût ſe ſouſtraire à cet impôt.

Au milieu des richeſſes & de l'aiſance, tant d'hommes éclairés par l'éducation, dépenſent plus que leurs revenus; on ne doit pas s'étonner, ſi des Ouvriers & des habitants groſſiers de la cam-

pagne, ne ſont pas toujours capables de refuſer à l'urgence de leurs beſoins, une portion de leur étroite fortune, pour ſatisfaire à l'impôt. Il feroit donc bien, de pourvoir à l'imprévoyance de la plûpart des contribuables, & de leur faciliter les moyens de s'acquitter ſans gêne & ſans contrainte.

On éviteroit la plûpart des contraintes & ſaiſies, ſi, pour les particuliers peu aiſés, on les admettoit à payer par moitié & même par quart; & ſi, en leur apportant l'avertiſſement pour le tribut National, on leur faiſoit ſouſcrire des engagements aux époques qui leur conviendroient, & auquelles on ſe préſenteroit pour recevoir.

A Paris, & dans toutes les grandes Villes, la Capitation & l'Induſtrie ſont fixées en raiſon des charges, des titres, des dignités, des grades, des emplois, des loyers; elle eſt reglée dans les Corps & Communautés, ſuivant le commerce de chacun. La Taille, dans la plus grande partie du Royaume, eſt relative à l'état des perſonnes. La répartition en eſt faite, d'après une proportion préjugée, ſoit de la fortune des particuliers, ſoit de leur induſtrie.

Ces tarifs & ces rôles exiſtent donc pour la Capitation & la Taille, dans la plus grande partie du Royaume, & ne ſont pas ſujets aux inconvénients d'un Arbitraire indéfini; leur publicité ſera le meilleur moyen de les faire fixer ſur des principes d'équité.

Qui oſera demander à une Aſſemblée Municipale ou Provinciale, une modération de taxe, quand il n'aura pas les plus juſtes motifs de la reclamer?

CINQUIEME OBJECTION.

« Le produit actuel des Vingtièmes, Tailles
» & Capitation, ne s'élève pas à deux cent
» millions ; comment efpérer qu'un feul impôt
» fur les propriétaires de terres, en un feul tribut
» National pour les autres particuliers, puiffe
» rapporter fept cent millions » ?

Il eft certain que les Vingtiémes n'ont jamais produit ce qu'ils devoient rapporter ; par rapport aux abonnements & aux taxations de faveurs, la Nobleffe & le Clergé contribuoient pour très-peu dans ces impôts. Il paroît prouvé que ces deux Ordres poffèdent, au moins, la moitié des terres & des maifons de la France ; ayant confentie à en fupporter également les charges, on ne peut fe faire une idée jufte de ce que rendroit le dixième de ces revenus, fi la Nation, fans distinction d'Ordre, concouroit unanimement à le payer volontiers. Il eft au moins moitié des contribuables en France, qui, n'ayant, ni terres, ni maifons, & feulement des richeffes mobiliaires, telles que des rentes, un commerce, des charges ou emplois, l'exercice d'un art ou d'une profeffion lucrative, feroient fujets au tribut National. Au refte, je le répète, ce n'eft point fur des apperçus & des fuppofitions, que je propofe à l'Adminiftration d'agir, dans une opération auffi majeure : avant d'apporter aucun changement dans la forme des impofitions actuels, il faut qu'elle s'affure du produit de celles qu'elle y fubftitueroit, d'après le vœu de la Nation, manifefté,

fefté, foit par la foufcription de chaque contribuable, foit par celle des Deputés des Etats & des Provinces.

SIXIEME OBJECTION.

« Les Fermes générales verfent chaque mois
» au Tréfor Royal, douze millions, les autres
» régies en proportion, cela forme un revenu
» fixe & certain; comment l'affurer par l'éta-
» bliffement de deux feuls impôts fans aucune
» interruption, laquelle pourroit exciter les plus
» grands troubles dans le Royaume ».

Suivant mon plan, il n'eft pas queftion de fupprimer en entier les Fermes générales; elles fubfifteroient toujours pour le tabac, & les droits d'entrée perçus aux frontières. On pourroit les charger auffi de la régie des Gabelles; au lieu de cent quarante quatre millions que produit net le bail actuel, le nouveau bail pourroit en produire net foixante douze, & les Fermes générales continueroient un fervice de fix millions par mois; les régies & adminiftration qu'on laifferoit fubfifter, verferoient de même chaque mois, au Tréfor Royal, en proportion de leur recette.

Cette grande réforme feroit annoncée, ainfi que je l'ai dit, pour avoir lieu au mois de Janvier 1790. L'Adminiftration auroit le tems de fe précautionner de manière, à ce qu'il n'y eût point d'interruption dans les verfements d'argent.

On pourroit obliger les Tréforiers des Etats & des Provinces, dans la caiffe defquelles fe verferoient les recettes des deux impôts, d'en

avancer toujours, à titre de cautionnement, le douzième au Trésor Royal.

A cette condition, on ne manquera jamais de Capitalistes qui ambitionneront les places de Receveurs & Trésoriers généraux.

Septieme Objection.

« Que deviendroient plus de vingt mille Em»
» ployés, supprimés par les réformes proposées,
» auxquelles d'ailleurs l'opposition de la finance
» mettra toujours un obstacle insurmontable »?

L'intérêt politique & l'humanité, exigent qu'on prenne en considération, le sort de plusieurs milliers d'habitants, qui, par une telle suppression, tomberoient dans la plus grande détresse, si l'Etat ne venoit à leur secours.

Cette légion effrayante ne sauroit que devenir; à quoi la nécessité de vivre ne l'exposeroit-elle pas?

M. Necker, dans son Traité sur l'Administration des finances, évalue à environ trente-cinq mille, le nombre des Employés qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts, ou à surveiller la contrebande.

Il suppute plus de deux cent mille Employés à la recette & collecte des Vingtièmes, de la Taille & de la Capitation, mais dont cette occupation n'est qu'accessoire à la culture de leurs biens dans les Campagnes; ou à la suite de leurs affaires, dans les Bourgs & Villes.

Suivant mon plan, la ferme du tabac, la régie pour les Gabelles, une grande partie des objets

affectés à la régie générale ; toutes les autres régies des domaines, des postes, messageries, des poudres, subsisteroient.

Toutes les Douannes étant portées aux frontières, il y faudroit un plus grand nombre d'Employés.

D'après les modifications & les tempéraments que j'inviterois de prendre pour la perception de l'impôt sur les terres & du tribut National, il seroit nécessaire d'avoir un plus grand nombre de Commis, qui en fissent leur unique occupation.

Ainsi, je crois supputer au plus haut, en portant à vingt mille, le nombre des Commis supprimés, & dans le cas d'être pensionnés par la Nation ; car, on devroit en supprimer les jeunes gens, & tous ceux qui seroient en état d'exercer une autre profession. On les enregistreroit, pour leur donner, de préférence, les débits de tabac & de sel. On les emploieroit pour les défrichements, en leur donnant toutes les facilités & encouragements raisonnables.

On doit espérer que les Etats-Généraux prendront en considération la perte qui résulte pour la France des achats de tabac chez l'Etranger, pendant que plusieurs de ses cantons en produiroient de supérieur à ceux qu'on tire de la Virginie.

Cette culture du tabac sagement établie & administrée en France, occuperoit un très-grand nombre d'habitants. On donneroit la préférence aux Employés supprimés.

Au reste, j'admets, que sur les certificats donnés par les Commissaires nommés à cet effet par les Assemblées Provinciales, il se trouve vingt

mille Employés ſupprimés, dans le cas d'être ſecourus par la Nation; juſqu'à ce qu'ils ayent trouvé une occupation lucrative, j'eſtime qu'une penſion viagère de quatre cent livres, feroit ſuffiſante pour les tirer de la détreſſe.

Il en réſulteroit pour l'Etat, une charge annuelle de huit millions.

Les meilleurs calculs ſur la durée de la vie des hommes, prouvent que chaque année en voit périr environ la vingtième partie. Cette charge pour l'Etat diminueroit donc dans cette proportion, peut-être moindre, attendu qu'il ſeroit ſouvent de la juſtice & de l'humanité, de continuer cette penſion aux veuves des Employés, qui ſeroient abſolument ſans reſſource.

Les alliances que la Finance a faites en France avec les familles les plus puiſſantes, lui donnent une influence immenſe ſur toutes les opérations de l'Adminiſtration, & principalement ſur celles qui peuvent rompre les liens dans leſquels elle la retient depuis des ſiècles.

Aujourd'hui, que la néceſſité de remédier à l'épuiſement de l'Etat, & de pourvoir à ſa libération, eſt bien reconnue; que notre ſage & bon Roi, a offert de ſe relâcher à cet effet, de quelques prérogatives de ſa Couronne; que les Ordres du Clergé & de la Nobleſſe, ſont venus aſſurer l'Ordre du Tiers de leur renonciation à leurs privilèges pécuniaires, & lui témoigner leurs ſentiments fraternels; ne doit-on pas eſpérer que les Agens du fiſc concoureront avec tous les autres Citoyens, à la réforme, & au bien général de la Nation?

HUITIEME OBJECTION.

« Par l'établissement de deux seuls impôts, il
» n'en existeroit plus que sur les articles de con-
» sommation ; les Etrangers ne participeroient
» donc en rien aux charges de l'Etat ; les Ren-
» tiers ne les supporteroient pas, en proportion
» de leur fortune ?

Les Etrangers paieroient aux frontières de la France, les droits d'entrée sur toutes les marchandises & effets neufs qu'ils apporteroient ; ils se décideroient en beaucoup plus grand nombre à la parcourir, s'ils cessoient d'être tourmentés par les visites réitérées à l'entrée des Villes & des Provinces.

Ce qui revient net au Trésor Royal, de la perception de droits sur les articles de consommation faite par les Etrangers voyageant en France, forme un objet bien peu considérable.

Comme ceux qui louent des maisons, des hôtels, des châteaux, font alors acte de résidence & de Citoyen, on pourroit ordonner qu'ils payassent le tribut National, d'une manière proportionnée à leur état ou maison, & à la fortune qu'ils annonceroient.

Les propriétaires & principaux locataires, répondroient de la perception de cette taxe.

Quant aux Rentiers, & à ceux qui font valoir leur bien en porte-feuille ; de telle manière qu'on modifie l'impôt, il sera toujours bien difficile de les faire contribuer en raison de leur fortune. La publicité de leurs impositions, est peut-être en-

core le meilleur moyen de leur faire prendre le niveau.

NEUVIEME OBJECTION.

« Si les Peuples ſont accablés par les impoſi-
» tions actuelles, rendant ſeulement à l'Etat
» quatre cent ſoixante-douze millions, ils ſuc-
» comberoient au fardeau, en élevant le produit
» de ſes revenus à huit cent cinquante-trois mil-
» lions. Il n'eſt pas néceſſaire à la France, d'un
» revenu auſſi prodigieux, pour rétablir le bon
» ordre dans ſes Finances ».

J'ai déjà expoſé au commencement de cet écrit, les ſurcharges en tout genre qui réſultoient pour les Peuples des impoſitions actuelles; elles ſont ſi fortes, qu'on ne peut en calculer au juſte l'étendue, mais elles excèdent certainement les ſept cent millions que produiroient les deux impôts propoſés.

Si on regarde les Fermes du tabac, des poſtes, des meſſageries, des affinages, toutes les régies, comme des impôts indirects; ils ſont, au moins, bien volontaires, puiſqu'il eſt poſſible à tous contribuables de s'y ſouſtraire.

Quoique ſix cent quatre vingt millions de revenus annuels, ſoient abſolument ſuffiſants pour rétablir le bon ordre dans les finances de la France; je propoſe de les porter à huit cent cinquante-trois millions, afin qu'il y ait tant à rabattre, que jamais on ne puiſſe taxer l'opération d'inſuffiſance; afin de ſe rendre maître d'un crédit puiſſant, que l'argent fait toujours mouvoir à ſon gré.

Dans la crise où se trouve la France, il lui faut une régénération ; tout palliatif seroit infiniment dangereux, & ne seroit que retarder sa ruine. C'est pourquoi M. Necker dit très-sagement dans son dernier discours aux Etats-Généraux. *Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagère, que vous devez borner vos pensées & votre ambition. Il faut qu'un ordre constant, durable, & à jamais utile, devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux.*

Il est prouvé que les emprunts faits en France depuis 1776, jusqu'à la fin de 1787, montent à un milliard huit cent millions. On peut évaluer à trois cent millions, les remboursements qui se sont faits dans cet intervalle; ainsi, la dette Nationale a été augmentée dans ses onze années, d'un milliard cinq cent millions ; & cela, par rapport aux dépenses de la dernière guerre.

Si les revenus de l'Etat étoient seulement proportionnés à ses besoins, en temps de paix, une guerre jetteroit la France dans un nouveau désordre ; elle ne lui seroit de long-tems déclarée, s'il étoit évident qu'au premier coup de canon, elle pût disposer dans l'année, de plus de trois cent vingt millions.

D'après l'exécution de mon projet, si la France étoit favorisée de cinq années de pain, elle pourroit rembourser plus d'un milliard de sa dette ; & à la prochaine tenue des Etats-Généraux, réduire à six cent millions, les deux impôts proposés.

Par l'un ou l'autre des moyens d'exécution que j'ai annoncé, soit par abonnement de chaque Etat ou Assemblée Provinciale, soit par soufcrip-

tion de chaque particulier, cette opération feroit infiniment facile.

Ce feroit pour chaque contribuable un grand encouragement à fupporter la charge actuelle & indifpenfable, que d'avoir la certitude d'être foulagé d'un feptième de fon impofition dans cinq ans, fi la France continuoit d'être en paix; & de n'être pas grêvé de nouveaux impôts, fi elle étoit affligée d'une guerre.

CONCLUSION.

Je ne diffimulerai pas, que plus j'ai approfondi les différents écrits qui ont paru fur l'établiffement d'un feul impôt, en remplacement de toutes les autres taxes & impofitions; plus j'ai rencontré d'obftacles, que je ne regarde pas comme invincibles, mais de la plus grande difficulté; j'ajoûterai même, que fi les finances de la France étoient au pair, la force de l'habitude eft fi grande, qu'il ne conviendroit probablement point de changer la forme des impofitions, pour en fubftituer un autre, même plus raifonnable.

Mais, telle eft la pofition de la France; les Peuples font accablés des taxes & des impôts, & il y a un déficit prodigieux de la recette & de la dépenfe. Il ne peut être rempli que par de nouveaux impôts; lefquels, fans remédier efficacement aux vices de l'Etat, fouleront les Peuples, & exciteront fans ceffe les plus vives plaintes contre l'Adminiftration.

Les perfonnes les plus inftruites en finance, eftiment que la maffe de toutes les contributions de la France, s'élève à plus de neuf cent millions,

quoiqu'il n'en parvienne au Tréfor Royal, que quatre cent foixante douze millions; (quatre cent foixante-quinze, fuivant le dernier état de M. Necker.

Les Peuples feroient donc très-foulagés, en fourniffant feulement fept cent millions pour les deux impôts propofés; mais j'admets que le fardeau foit égal, la délivrance des vexations des Fermiers, le leur fera fupporter certainement plus volontiers.

C'eft un avantage inappréciable pour une perception, que d'être établie fur les fentimens des contribuables, & le vœu des Peuples.

Dans les circonftances actuelles, il paroîtroit de la fageffe des Etats-Généraux de mettre la Nation elle-même en état de remplir fon vœu, pour la fuppreffion des Aydes & Gabelles, & la réduction des impôts; vœu annoncé par la plupart des Cahiers & les remontrances des Parlemens, qui déclarent *que le feul moyen de rétablir les finances de la France, confifte à fimplifier les impôts autant qu'il eft poffible, à diminuer les frais de régie & de perception, à retrancher toutes les dépenfes qui ne tournent pas à la fplendeur & au profit de la Nation.*

Quel meilleur moyen de fimplifier les impôts, que de les réduire à deux? quelle manière plus certaine de diminuer les frais de régie & de perception, que celle de fupprimer une partie des Fermes, & de porter toutes les Douanes aux frontières du Royaume? quelles dépenfes tournent moins à la fplendeur & au profit de l'Etat, & doivent plutôt être fupprimées, que celles qui s'appliquent à entretenir des milliers d'Employés & de Commis?

Ce que je propoſe n'eſt donc qu'une idée plus détaillée des demandes des Parlemens & des doléances d'un grand nombre de Cahiers ; c'eſt l'application de leurs principes, c'eſt d'après eux que je dis que ces moyens ſont les ſeuls par leſquels il ſoit poſſible de faciliter la libération de l'Etat, & de ſuffire à ſes beſoins.

Il y a quelques années, qu'on regardoit comme très-utile au crédit, les ſervices des différents Tréſoriers, des deniers Royaux ; on ſent aujourd'hui tous les bons effets de leur réunion au Tréſor Royal ; ceux de la ſimplification des impôts, ſeroient encore bien plus ſalutaires à la France. En finances, réunir & ſimplifier, ſont les baſes du bon ordre.

Quel inconvénient y auroit-il, à ce que les Repréſentants de la Nation fiſſent, dès les premières ſéances des Etats-Généraux, la proclamation que j'ai annoncée, ils s'occuperoient dans l'intervalle des autres grands objets qu'ils ont à traiter. Si le réſultat des nouveaux rôles ou abonnement des Provinces, ne répondoit pas aux beſoins indiſpenſables de l'Etat, ils auroient la ſatisfaction de dire à la Nation même.

« Nous vous avons propoſé une réforme dans les » impoſitions qui étoit l'objet de vos vœux, vous » vous êtes refuſés à ſon exécution. Ne vous plai» gnez plus du fardeau des taxes & des impôts, » il devient indiſpenſable ».

Quant à moi, je me ſuis acquité du devoir de Citoyen, en renouvellant des idées dont je regarde l'exécution comme eſſentielle au bonheur de la France ; je regrette que ma plume ne puiſſe la rendre avec la chaleur & l'énergie qu'elles mé-

RÉSUMÉ

Des Contributions à établir par chaque Généralité par comparaiſon avec celles actuelles & leur rapport avec le nombre des Habitans.

NOMS DES GÉNÉRALITÉS.	CONTRIBUTIONS ACTUELLES.	LIEUES QUARRÉES.	NOMBRE D'HABITANS PAR GÉNÉRALITÉS	CONTRIBUTIONS FUTURES.
	liv.			liv.
AIX	15,000,000	1,146	754,400	19,750,000
AMIENS	15,200,000	458	533,000	19,000,000
AUCH & PAU	11,300,000	1,347 1/2	813,000	15,125,000
BESANÇON	9,300,000	871 1/2	678,800	13,625,000
BORDEAUX & BAYONNE .	23,000,000	1,625 1/2	1,439,000	30,750,000
BOURGES	8,000,000	686 1/2	512,500	10,125,000
CHALONS	21,800,000	1,226 1/4	812,800	27,250,000
DIJON	20,800,000	1,184 1/4	1,087,300	27,000,000
GRENOBLE	11,800,000	1,024	664,600	14,750,000
LA ROCHELLE	9,100,000	464	479,700	11,375,000
LILLE	14,800,000	414 1/2	734,600	19,500,000
LIMOGES	8,900,000	854	646,500	11,125,000
LYON	19,000,000	416 1/4	633,600	24,750,000
METZ	6,800,000	514	349,300	8,500,000
MONTAUBAN	11,800,000	583 3/4	530,200	14,750,000
MONTPELLIER	37,500,000	2,140 3/4	1,699,200	47,875,000
MOULINS	9,800,000	897	564,400	12,250,000
NANCY	10,800,000	894	834,600	14,500,000
ORLÉANS	20,000,000	1,021 1/4	709,400	26,000,000
PARIS	114,500,000	1,157	1,781,700	115,000,000
PERPIGNAN	2,600,000	286 1/3	188,900	3250,000
POITIERS	12,300,000	1,057 3/4	690,500	16,375,000
RENNES	28,500,000	1,774 1/2	2,276,000	37,625,000
RIOM	12,800,000	651	681,500	16,000,000
57,000,000. NORMANDIE { ROUEN . .	27,400,000	587 1/2	740,700	34,750,000
CAEN . .	15,200,000	583 1/2	644,000	19,250,000
ALENÇON .	14,400,000	464	528,300	18,250,000
SOISSONS	11,300,000	445 1/3	437,200	14,125,000
STRASBOURG	8,800,000	529 1/3	626,400	12,000,000
TOURS	30,000,000	1,388 1/4	1,338,700	38,500,000
VALENCIENNES	5,500,000	257 3/4	265,200	6,875,000
	568,000,000 l.	26,950 7/12	24,676,000	700,000,000 l.

NOTA. On ne manquera pas d'obſerver, 1°. que dans les 568 millions, ſomme à laquelle M. Necker dans ſon Traité des Finances a porté la maſſe des Contributions, ſe trouvoient compris

tous les Impôts indirects, tels que les Gabelles, les Fermes du Tabac, des Postes, Messageries, les différentes Régies que l'exécution de mon Projet ne détruiroit point.

2°. Que la Contribution de la Généralité de Paris est la seule qui ne soit pas augmentée.

RÉPONSE.

La France ne peut sortir de l'embarras actuel qu'en augmentant son revenu, & cette augmentation ne peut avoir lieu d'une manière plus équitable que par le surcroit des Contributions de chaque Généralité, en proportion de leur étendue, de leur population & de la richesse de leurs productions & de leur commerce.

La Généralité de Paris payant à très-peu de chose près la cinquième des Contributions du Royaume, il ne m'a point paru raisonnable de l'augmenter pendant que plusieurs Provinces ne fournissent pas en proportion de leurs moyens.

ÉTAT par Approximation des Droits que paye le moindre Bourgeois de Paris sur les Articles de Consommation.

SAVOIR:

	liv.	sols
Droits sur les cuirs pour souliers, ci	3	
Idem, sur les toiles, fils, cottons, draps, lainages, camelots & tous articles d'habillemens, ci	6	
Un bœuf paye 21 liv. 6 sols de Droits, un homme consomme au moins dans une année ce qu'il peut peser, ci	21	6
Droits sur les veaux, moutons, cochons, &c. ci	15	
Droits sur le beurre & sur les œufs, à raison de 12 sols 9 deniers du cent, ci . . .	6	10
Droits sur toutes sortes de poissons, ci	2	
Droits sur le vin à raison du 4 sols par pinte & d'une par jour, ci	72	
Droits sur l'eau-de-vie à 12 sols 9 deniers la pinte, & sur le sucre à 2 sols 3 deniers la livre, ci	5	4
Une corde de bois paye de Droits ci 12 liv. 3 sols, en supposant qu'une seule suffit pour l'année, ci	12	
Droits sur les falourdes, fagots & charbon, ci	3	
Droits sur papiers, articles de quincailleries, &c. ci	4	
TOTAUX	150	

NOTA. Le moindre Bourgeois dont le ménage est composé de quatre personnes paye donc en Droits sur les articles de sa Consommation au moins six cent livres; en donnant 200 livres pour le Tribut National, il éprouveroit une économie des deux tiers.

ritent. J'invite mes concitoyens, dont la force du ſtyle ſubjugue les opinions, à faire valoir cette cauſe. Elle eſt celle de la juſtice & de l'humanité.

POST-SCRIPTUM.

J'ai annoncé un chapitre de Réflexions particulières ſur la régie à établir pour les Gabelles, ſur l'emploi des trente-deux millions, qui, ſuivant mon plan, ſeroient chaque année en réſerve pour les évènements de guerre ou autres calamités; mais ces articles m'obligeroient à entrer dans de trop grands détails. Si le Public daigne accueillir cet eſſai, je donnerai un Supplément, en répondant à toutes les difficultés, qu'on ne manquera pas d'oppoſer à ce plan; j'y joindrai mes idées ſur les moyens d'annuller les corvées, & de rendre la milice un point d'honneur.

FIN.

